

# CERTIFLEX PENSION

Assurance-vie de la branche 21 à titre  
d'épargne-pension d'Integrale sa

**+**  
**INFO**

Fiche info financière  
Assurance-vie

## FICHE D'INFORMATION

### NATURE DE L'ÉPARGNE

- Une assurance-vie de la branche 21 est un produit d'épargne à long terme ayant pour objet le remboursement du capital, un intérêt et éventuellement une participation bénéficiaire d'Integrale sa.
  - Cette assurance vie est un contrat par lequel une compagnie d'assurance s'engage contre le versement d'une ou plusieurs primes d'assurance à verser au souscripteur du contrat ou à ses héritiers ou à une personne désignée par lui (le bénéficiaire) une somme déterminée ou déterminable soit au moment du décès de l'assuré, soit à la fin du contrat en cas de survie de l'assuré.
  - Ce produit d'épargne s'adresse à des épargnants âgés de 18 à 64 ans qui n'ont pas besoin de leur épargne avant l'âge de 60 ans (pour les souscriptions réalisées avant 55 ans) ou durant une période de 10 ans minimum pour toute souscription réalisée à partir de 55 ans.
  - Aucun versement initial minimum n'est exigé et les versements complémentaires sont totalement libres pour autant qu'ils respectent les plafonds fixés par la législation fiscale (pour plus d'informations à ce sujet, consultez la rubrique "Résumé de la fiscalité" ci-après).
  - Le taux d'intérêt et les participations bénéficiaires éventuelles constituent le rendement de l'épargne.
    - a) A la date du 01/01/2017, le taux d'intérêt est de 0,75 % sur base annuelle. Il s'applique au montant versé, après déduction des taxes, des frais d'entrée et des frais de gestion éventuels.
- Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement s'applique jusqu'au 31 décembre de la huitième année qui suit. A partir du 1er janvier suivant cette première période, la valeur acquise par le versement est capitalisée au taux d'intérêt minimum garanti qui est en vigueur à ce moment et ce, pendant les huit années suivantes. Et ainsi de suite par périodes successives de huit ans sans toutefois excéder le terme du contrat.
- Pour les versements ultérieurs, le taux d'intérêt n'est pas garanti. Il peut être modifié à tout moment. Les versements ultérieurs bénéficieront du taux en vigueur lors des versements.
- b) Une participation bénéficiaire peut éventuellement être attribuée une fois par an par Integrale sa selon les conditions décrites par le plan de participation bénéficiaire et après approbation de l'assemblée générale. La participation bénéficiaire n'est pas garantie. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.
- Les intérêts et la participation bénéficiaire génèrent des intérêts eux-mêmes capitalisés au taux d'intérêt en vigueur.
  - Un rachat pendant l'année peut réduire le taux d'intérêt et les participations bénéficiaires éventuelles.

### GARANTIES

Integrale sa garantit, après déduction de la taxe sur les versements et des frais visés au tableau (voir verso du document) :

- en cas de vie, à la fin du contrat, la réception par le bénéficiaire du total des versements effectués (moins les retraits éventuellement réalisés) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts acquis pendant la durée du contrat;
- en cas de décès de l'assuré avant la fin du contrat, la réception par le bénéficiaire de l'assurance-vie des versements effectués (moins les retraits éventuellement réalisés) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis.

## DURÉE

- La durée du contrat est de 10 ans minimum à partir de la date du premier versement. Le contrat est à durée déterminée et prend fin au minimum au 65ème anniversaire du souscripteur.
- L'assurance-vie de la branche 21 prend fin au terme du contrat, en cas de décès de l'assuré ou de rachat total (résiliation).
- Le rachat partiel ou total est possible. Des frais de sortie, des frais de rachat peuvent être prélevés ainsi qu'une pénalité fiscale. Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « fiscalité ».
- Vous avez le droit de résilier votre contrat dans les 30 jours à dater du premier versement. Dans ce cas, la compagnie d'assurance rembourse les versements effectués déduction faite des sommes consommées pour la couverture du risque.

## FRAIS ET RÉMUNÉRATION DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCES

### 1. Frais

Les frais payés servent à couvrir les coûts d'exploitation d'Intégrale sa et d'Ethias sa en sa qualité d'agent d'assurances, y compris les coûts de commercialisation et de distribution, et réduisent le rendement potentiel de l'épargne.

FRAIS PONCTUELS		COMMENTAIRE
Frais d'entrée	1 %	
Frais de sortie totale ou partielle	5 %	Jusqu'au prélèvement de la taxe anticipative
Frais supplémentaires de rachat	Néant	
<b>FRAIS PRÉLEVÉS SUR BASE ANNUELLE SUR LE MONTANT NET DES VERSEMENTS CUMULÉS, DES INTÉRÊTS ET DES PARTICIPATIONS BÉNÉFICIAIRES ÉVENTUELLES</b>		
Frais de gestion	0,18%	

- Les frais d'entrée s'appliquent à chaque versement.
- Plus de détails sur les frais et les éventuelles indemnités en cas de rachat sont disponibles aux sections correspondantes des conditions générales du contrat accessibles via le site internet [www.ethias.be/certiflex](http://www.ethias.be/certiflex) de votre intermédiaire.

### 2. Rémunération de l'intermédiaire d'assurances

Dans le cadre de la convention conclue entre Ethias SA (agent d'assurances) et l'assureur (Intégrale), ce dernier verse les rémunérations suivantes à Ethias SA afin de lui permettre d'assurer un service d'intermédiation de qualité à sa clientèle :

TYPE	MONTANT	BASE DE CALCUL	FRÉQUENCE
Frais d'entrée	1 %	Prime hors taxe	Chaque versement
Commission de gestion du contrat d'assurance	Taux de capitalisation de 0,18 %	Réserves	Annuelle
Commission de gestion sur l'encours	Taux de capitalisation de 0,31 %	Réserves	Annuelle
Frais de rachat	2,5 % avant le prélèvement de la taxe anticipative	Réserves	Chaque rachat

Pour tout complément d'information : [info.assurancesvie@ethias.be](mailto:info.assurancesvie@ethias.be)

## RENDEMENTS

---

- Le taux d'intérêt et les participations bénéficiaires éventuelles constituent le rendement de l'épargne.
- La participation bénéficiaire n'est pas garantie pour le futur, une fois attribuée, elle est acquise et définitive. La participation bénéficiaire peut être modifiée chaque année et est attribuée à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en fonction des résultats de l'assureur.
- Ce produit est commercialisé depuis le 10/02/2012 ; des participations bénéficiaires ont été attribuées par le passé. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez Ethias au 04/220.36.30 ou rendez-vous dans l'un de nos bureaux.

## RISQUES POTENTIELS

---

### 1) Risque d'insolvabilité/de faillite

Le risque d'insolvabilité est la probabilité que la compagnie d'assurances ne soit plus en mesure d'honorer ses engagements.

Le contrat a pour objet d'assurer le paiement d'un capital si l'assuré est en vie au terme du contrat (capital vie) ou s'il décède avant le terme du contrat (capital décès). Cette garantie est assurée par Integrale sa ; il existe donc un risque de crédit à l'égard d'Integrale sa. Dans le pire des scénarios, en cas de défaut de paiement ou de faillite d'Integrale sa, une perte d'une partie de la valeur acquise du contrat n'est pas à exclure.

### 2) Risque de taux d'intérêt

Chaque versement est capitalisé au taux d'intérêt minimum garanti en vigueur à la date de sa réception jusqu'au 31 décembre de la 8ème année qui suit (dénommée ci-après, la « période »). Le taux d'intérêt minimum garanti peut être modifié à tout moment et sans préavis.

Au terme de chaque période, la valeur acquise par le versement est capitalisée au taux d'intérêt minimum garanti qui est en vigueur à ce moment et ce, pendant les huit années suivantes. Et ainsi de suite par périodes successives de huit ans.

Pour plus d'information à ce sujet, consultez l'article 6 des conditions générales.

## RÉSUMÉ DE LA FISCALITÉ

---

- Les versements effectués dans le cadre du contrat d'épargne pension donnent droit à un avantage fiscal de 30% maximum sur les versements dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à concurrence d'un montant maximum de 940 euros. Ces versements ne sont pas soumis à une taxe de 2%.
- Si l'épargnant a moins de 55 ans à la date de début du contrat, une taxe anticipée de 8% est retenue au 60ème anniversaire de l'épargnant sur les versements (moins les retraits) augmentés des intérêts déjà acquis et diminués des participations bénéficiaires éventuelles attribuées.
- Si l'épargnant a plus de 55 ans à la date de prise d'effet du contrat, une taxe anticipée de 8% est retenue au 10ème anniversaire de la police sur les versements effectués augmentés des intérêts déjà acquis et diminués des participations bénéficiaires éventuelles attribués.
- Chaque paiement effectué après la retenue de la taxe anticipée pour un rachat, suite au décès de l'assuré ou, à l'échéance de la police, est exonéré d'impôt.
- En cas de rachat effectué avant le 60ème anniversaire de l'épargnant, un précompte professionnel de 8,08% (taxe communale moyenne) s'applique dans les 5 ans qui précèdent la date normale de la retraite ou à la date normale de la retraite si le rachat est effectué au moins 10 ans après la date de prise d'effet de la police et si des primes ont été versés pendant au moins 5 exercices fiscaux et si chaque prime investie a été investie plus de 5 ans. Si ces conditions ne sont pas respectées, un précompte professionnel de 33,31% (taxe communale moyenne) s'applique.
- En cas de rachat effectué après le 60ème anniversaire de l'épargnant et lorsque la taxe anticipée n'a pas été retenue, une taxe de 8% s'applique à tous les paiements effectués dans les 5 ans qui précèdent l'échéance du contrat. Dans les autres cas, la taxe s'élève à 33%.
- Le précompte professionnel/la taxe est déduit(e) des versements (moins les retraits) augmentés des intérêts déjà acquis et diminué des participations bénéficiaires éventuelles et après déduction des frais de gestion. Un calcul au prorata est effectué pour les rachats partiels.

- En cas de paiement du capital décès effectué avant le 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'épargnant, un précompte professionnel de 8,08% (taxe communale moyenne) s'applique.
- En cas de paiement du capital décès effectué après le 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'épargnant et lorsque la taxe anticipée n'a pas été retenue, un précompte de 8 % (taxe communale moyenne) s'applique.
- Le précompte professionnel/la taxe est déduit(e) des versements (moins les retraits) augmentés des intérêts déjà acquis et diminué des participations bénéficiaires éventuelles.
- Le traitement fiscal explicité ci-avant s'applique aux personnes physiques résidant en Belgique et dépend de la situation personnelle du preneur d'assurance. La législation fiscale applicable est sujette à modification.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Integrale sa, n°1530, Place St Jacques 11 bte 101 à 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en branche 21 en Belgique et soumise au droit belge - [www.integrale.be](http://www.integrale.be).
- En cas de faillite de la compagnie d'assurance agréée en Belgique, les versements effectués par le preneur (moins les retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de protection à concurrence de 100.000 EUR par personne et par compagnie d'assurance. Integrale sa est affilié au système légal obligatoire belge. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système de protection sur le site internet [www.fondsspecialdeprotection.be](http://www.fondsspecialdeprotection.be).
- Toute décision de souscrire CertiFlex Pension, contrat d'assurance de la branche 21 soumis au droit belge, doit être fondée sur un examen exhaustif des conditions particulières, des conditions générales et de la fiche d'information financière. Ces deux derniers documents sont disponibles gratuitement dans nos bureaux et sur notre site [www.ethias.be](http://www.ethias.be)
- Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires.
- Cette fiche d'information peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page de notre site [www.ethias.be/certiflex](http://www.ethias.be/certiflex).
- Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance-vie sont disponibles dans les conditions générales qui peuvent être obtenues sur demande, sans frais, au siège social de l'intermédiaire d'assurances Ethias et consultés à tout moment sur son site internet via [www.ethias.be/certiflex](http://www.ethias.be/certiflex).
- Vous recevrez annuellement une situation détaillée de votre assurance-vie de la branche 21 arrêtée au 31 décembre. La situation détaillée comporte au moins le montant global des versements effectués ainsi que les versements effectués pendant l'année, la participation bénéficiaire éventuelle et les intérêts déjà acquis. Vous pourrez consulter la situation financière détaillée de votre contrat d'assurance vie à tout moment via le site sécurisé My Ethias de votre intermédiaire d'assurances.
- En cas de plainte vous pouvez vous adresser à Ethias « Service 1035 » rue des Croisiers 24 à 4000 Liège Fax 04 220 39 65 [gestion-des-plaintes@ethias.be](mailto:gestion-des-plaintes@ethias.be). Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)), Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, Fax 02 547 59 75.

CETTE « FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE VIE » DÉCRIT LES MODALITÉS DU PRODUIT QUI S'APPLIQUENT LE 01.01.2017.

ETHIAS SA rue des Croisiers 24 4000 LIÈGE [www.ethias.be](http://www.ethias.be)

Intermédiaire d'assurances inscrit sous le N° FSMA 14101A dans la catégorie agent d'assurances

RPM Liège TVA BE 0404.484.654 Compte Belfius Banque : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB

CertiFlex Pension est une des appellations commerciales sous laquelle Ethias SA, en sa qualité d'agent d'assurances, propose des contrats à primes flexibles de la branche 21.

L'assureur est : Integrale sa, Place Saint-Jacques, 11 bte 101, 4000 LIÈGE . Entreprise d'assurance agréée sous le code administratif 1530.

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE, Fax 04 220 39 65 - [gestion-des-plaintes@ethias.be](mailto:gestion-des-plaintes@ethias.be).

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)), Square de Meeûs 35 à 1000 BRUXELLES, Fax 02 547 59 75.